

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 MARS 2016



Le Dix Sept Mars 2016, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Onze Mars 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de LA CÔTE SAINT-ANDRE.

La séance est ouverte à 19h33 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, M. Eric GERMAIN-CARA, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Marielle COUP, M. Daniel GERARD, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Frédéric RAYMOND, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Jacky LAVERDURE, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, M. André BARBAN.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers représentés : 3

M. Lionel LABROT, représenté par M. Frédéric RAYMOND

M. Pedro JERONIMO, représenté par M. Joël GULLON

Mme Séverine FOUACHE, représentée par M. Christophe VIGNON

Secrétaires de séance : Mme Joëlle BEHAL point 1 ; M. Julien SERVOZ à partir du point 2.

Séance levée à 22h12

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 MARS 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 17 mars 2016 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 11 mars 2016.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 11 mars 2016 a été affichée le 12 mars 2016 à la porte de la mairie.

## **01. Budget général – Approbation du compte de gestion 2015**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par la Receveuse Municipale est présenté à l'assemblée.

Les résultats financiers ont été comparés à ceux du compte administratif de la Ville. Aucune différence n'a été constatée entre la situation initiale du compte de gestion 2015 et la situation finale du compte de gestion 2014. Aucune remarque particulière n'a donc été soulevée par la Commission des Finances qui a donné un avis favorable à l'approbation du compte de gestion présenté par notre Receveuse Municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- ✓ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- ✓ après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015**

**2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015,**

**d'arrêter à l'unanimité comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :**

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2015**

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions Budgétaires Totales (a)	1 848 071,96 €	5 193 968,96 €	7 042 040,92 €
Titres de recettes émis (b)	1 231 565,74 €	4 991 597,99 €	6 223 163,73 €
Réductions de titres (c)	229,86 €	19 889,07 €	20 118,93 €
Recettes Nettes (d=b-c)	1 231 335,88 €	4 971 708,92 €	6 203 044,80 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires Totales (e)	1 848 071,96 €	5 193 968,96 €	7 042 040,92 €
Mandats émis (f)	1 362 247,93 €	4 549 817,35 €	5 912 065,28 €
Annulations de mandats (g)	54,95 €	95 735,30 €	95 790,25 €
Dépenses nettes (h=f-g)	1 362 192,98 €	4 454 082,05 €	5 816 275,03 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		517 626,87 €	386 769,77 €
(h-d) Déficit	-130 857,10 €		0,00 €

**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2014	Part affectée à l'investissement : exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	-92 773,36 €		-130 857,10 €	<b>-223 630,46 €</b>
Fonctionnement	615 726,76 €	320 403,46 €	517 626,87 €	<b>812 950,17 €</b>
<b>TOTAL</b>	522 953,40 €	320 403,46 €	386 769,77 €	<b>589 319,71 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Arrête à l'unanimité les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes tel que présentés.**

## **02. Budget général – Approbation du compte administratif 2015**

**Rapporteur : Mireille Gilibert**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Madame Mireille Gilibert, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Joël Gullon, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Mireille Gilibert pour le vote du compte administratif,

La Commission des Finances a étudié et vérifié le détail des comptes chapitre par chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Les prévisions du budget primitif et des autorisations spéciales ont été respectées.

Les résultats ci-après sont soumis au vote de l'assemblée.

<b>LIBELLES</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	5 193 968,96	4 454 082,05
Recettes	5 193 968,96	4 971 708,92
Excédent antérieur (002)		+ 295 323,30
<b>Excédent</b>		<b>+ 812 950,17</b>
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	1 848 071,96	1 362 192,98
Recettes	1 848 071,96	1 231 335,88
Excédent antérieur (001)		- 92 773,36
<b>Déficit</b>		<b>- 223 630,46</b>
<u><b>RESULTAT GLOBAL</b></u>		<b>+ 589 319,71</b>

**Après avoir délibéré,**

**M. le Maire ayant quitté la salle,**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (26 voix pour, 1 abstention) le compte administratif 2015.**

### **03. Budget général – Affectation du résultat 2015**

Rapporteur : M. le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 201
- constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 812 950,17€

d'approuver l'affectation des résultats au budget primitif 2016 ainsi qu'il suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b> <b>Voté le 17 mars 2016</b>
---

Solde d'exécution d'investissement 2015	- 130 857,10€
Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent	- 92 773,36€
Résultat d'investissement 2015	- 223 630,46€
Solde d'exécution de fonctionnement 2015	+ 517 626,87€
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent	+ 615 726,76€
Part affectée à l'investissement 2015 .....	- 320 403,46€
Résultat de fonctionnement 2015	+ 812 950,17€

<b>AFFECTATION DU RESULTAT au BP 2016</b>
---

- 1) affectation en réserve R 1068 en investissement ..... 704 317,66€
- 2) report en fonctionnement R 002 ..... 108 632,51€

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (21 voix pour, 6 abstentions) l'affectation des résultats 2015 au budget primitif 2016 tels que présentés.**

**04. Finances : Débat d'Orientation Budgétaire 2016**  
**Rapporteur : M. le Maire**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport n'a pas de caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais à un débat. Il informe sur la situation financière de la collectivité et ses perspectives, et il permet de discuter des grandes orientations du budget primitif et de déterminer les investissements prioritaires.

**Un débat est instauré après présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.**

**05. Administration générale : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux concernant les ouvrages de distribution d'électricité.**

**Rapporteur : Eric Germain Cara**

M. Germain Cara informe de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports

$$PR'T = 0,35€ LT$$

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport.

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution

$$PR'D = PRD/10$$

Où :

PR'D, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution.

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n° 2015-334 ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ✓ **D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;**
- ✓ **De fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;**
- ✓ **De notifier au concessionnaire, ERDF pour distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.**

**06. Urbanisme : Nomination des élus représentant la commune dans les quatre groupes thématiques du PLUi**

**Rapporteur : M. le Maire**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal va nécessiter la constitution de quatre groupes thématiques :

- Groupe Environnement
- Groupe Habitat
- Groupe Economie/Agriculture
- Groupe Déplacements/Mobilité.

Vu les délibérations :

- De la communauté de communes de la Région Saint Jeannaise en date du 10 décembre 2015
- De Bièvre Isère Communauté en date du 15 décembre 2015

relatives à la définition des modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI ;

Considérant que la commune souhaite être représentée au sein des groupes thématiques PLUi ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire des représentants pour les thématiques citées.

M. le Maire fait appel à candidature.

M. le Maire propose un vote à main levée, qui est accepté à l'unanimité.

**Les élus ci-dessous sont désignés à l'unanimité par le Conseil Municipal pour représenter la commune dans les 4 groupes thématiques PLUi :**

- Groupe thématique ENVIRONNEMENT : ..... Frédérique POINT
- Groupe thématique HABITAT ..... Corinne DEVIN
- Groupe thématique ECONOMIE/AGRICULTURE ..... Jacky LAVERDURE
- Groupe thématique DEPLACEMENTS/MOBILITE ..... Julien SERVOZ



**07. Urbanisme : Autorisation donnée au maire de déposer un permis de construire pour les travaux d'accessibilité au groupe scolaire**  
**Rapporteur : Eric Germain-Cara**

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'agenda d'accessibilité programmée pour les locaux de la commune recevant du public.

Le groupe scolaire public est programmé en priorité pour entreprendre les travaux de mise en conformité à l'accessibilité.

Ces travaux auront un impact sur la structure du bâtiment de l'école élémentaire. Dans ces conditions, il convient au préalable de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sous la forme d'un permis de construire. Pour cela, il convient d'autoriser le maire à effectuer cette démarche administrative.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (21 voix pour, 6 abstentions) :**

- **D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les travaux de conformité à l'accessibilité de l'école publique communale et à signer tous les documents y afférant.**

**08. Urbanisme : Demande de financement dans le cadre du plan de coloration de la ville pour les honoraires 2016 du cabinet d'architecte en charge du suivi de ce dossier.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le suivi de l'application du plan de coloration est reconduit pour l'année 2016 avec le cabinet Pierrick de Vaujany (51, Rue Paul Claudel – 38510 Morestel), architecte du patrimoine.

Il est possible de faire une nouvelle demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes pour le paiement des honoraires du cabinet d'architecte. La subvention s'élève à 50% des honoraires du coloriste. Cette demande de subvention est faite par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de Bièvre Valloire.

Le coût annuel moyen de cette prestation s'élève à 8 928,00 € TTC, ce qui correspond à une permanence mensuelle et 24 dossiers par an, facturée selon les interventions réelles.

Nous pouvons solliciter la Région Rhône Alpes pour un montant de 8 928,00 €.

Après avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De confirmer la poursuite de l'opération façade pour l'année 2016 et de l'inscrire au budget primitif 2016.**
- **D'autoriser le Maire à faire les démarches auprès de la Région Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention pour le suivi et l'animation du plan de coloration pour l'année 2016.**

## **09. Urbanisme : Autorisation donnée au maire de déposer deux permis de démolir**

**Rapporteur : Eric Germain Cara**

La commune a dans son patrimoine deux constructions inhabitables et considérées comme ruines, présentant un réel danger :

→ 6 Rue Centrale : parcelle BE 72

Cet édifice est entré dans le patrimoine communal à l'issue d'une procédure de bien vacant et sans maître. La toiture s'est effondrée en 2003 ; les murs se délitent peu à peu et laissent chuter des éléments sur la voie publique.

→ 8 et 10 rue Longue : parcelle BD 70

Cette maison a été elle aussi incorporée dans le patrimoine communal dans le cadre d'une procédure de bien vacant et sans maître.

Bien que la toiture existe toujours, la maison donne des signes avant-coureurs de ruine. Il est devenu urgent d'agir avant un effondrement des parties de façade.

Ainsi, il convient de démolir ces immeubles pour dégager les parcelles et assurer la salubrité et la sécurité publiques.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme visant à la démolition des immeubles sis :**
  - **6 rue Centrale cadastré BE 72**
  - **8 et 10 rue Longue cadastré BD 70.**

## **10. Patrimoine : Autorisation donnée au maire de déposer une demande d'ouverture de travaux sur la Halle et une subvention à la DRAC**

**Rapporteur : Eric Germain Cara**

La halle médiévale de La Côte Saint-André, classée aux monuments historiques depuis 1925, doit faire l'objet de travaux : réfection de la toiture aux angles sud-ouest et sud-est, et remplacement de la gouttière.

Les travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques sont soumis à autorisation. Une demande doit être adressée au préfet de Région, et instruite par le Directeur régional de l'architecture et du patrimoine (DRAC).

En outre, l'éclairage ne donne pas satisfaction pour l'activité de commerce qui se déroule sous l'édifice, ainsi que pour les diverses manifestations culturelles ou commerciales. L'armoire électrique gérant ce secteur est vétuste, ce qui entraîne des coupures d'électricité fréquentes. Une nouvelle mise en lumière mettrait en valeur ce monument historique.

Un architecte du patrimoine a été désigné pour définir le cahier des charges de ces travaux.

Le montant de l'opération pour la réfection de la toiture et des égouts de toit est estimé à 35 000 € HT.

En parallèle, une étude de faisabilité a été conduite pour la mise en lumière de la halle.

Le montant estimé pour la rénovation de l'éclairage est de 75 000 € HT.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- ✓ **De mandater M. le Maire pour déposer une demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire à engager les travaux de rénovation de la toiture de la halle et la réfection de l'éclairage.**
- ✓ **De solliciter l'aide de l'Etat pour le financement de ces travaux par l'intermédiaire du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de l'Isère et de la DRAC Rhône Alpes Auvergne.**

## **11. Travaux : Calendrier des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau TransIsère dans le périmètre communal**

**Rapporteur : Eric Germain Cara**

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation concernant l'accessibilité des transports collectifs (loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014), le Département de l'Isère poursuit la démarche de mise en accessibilité de son réseau Transisère.

La loi a accordé un délai supplémentaire de six années au-delà de 2015 pour cette mise en accessibilité sous réserve que le Département produise un Sd'AP (Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée).

Conformément au décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014, le Département a identifié les points d'arrêts à mettre en accessibilité de façon prioritaire sur son territoire. La commune doit mettre en conformité ces arrêts ; les travaux pourront être financés par le Département à hauteur de 50% dans la limite de 10 000 € HT par arrêt de bus.

Il est proposé d'échelonner les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts cités sur l'année 2021 :

Code du Point d'arrêt	Nom du point d'arrêt	Période envisagée pour les travaux de mise en accessibilité
15432	LEGTA	2021
15433	LEGTA	2021
15430	Place Hector Berlioz	2021
15431	Place Hector Berlioz	2021

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser en 2021 les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts TransIsère identifiés par le Département.**

## **12. Urbanisme : Avis du Conseil Municipal sur la vente de 25 logements sociaux appartenant à la société Sollar**

**Rapporteur : M. le Maire**

En 2014, le « Groupe Logement Français SOLLAR », propriétaire de 25 pavillons en locatif social situés « Résidence du Nant » rue Rosset-Boulon, à la Côte Saint-André, a fait part à la Ville de son projet de proposer à ses locataires d'acheter leur logement. Ceci, pour deux raisons principales :

D'une part, ce groupe est basé à Lyon et à Bourg-les-Valence, ce qui complique la gestion de proximité, d'autre part, il y a très peu de rotation dans ces logements, certains ménages étant même locataires depuis leur mise en location. La construction date de 1988.

Une enquête préalable a été effectuée par la Sollar auprès de ses locataires : Sur 25 logements, 10 ont répondu qu'ils étaient intéressés par un achat dont 5 fermement.

Une estimation du prix de vente a été demandée à France Domaine, qui, eu égard aux données du marché immobilier local, a fixé la valeur vénale de ces logements comme suit :

Pavillon de Type 5 : 132000€

Pavillon de type 4 : 115000€

Pavillon de type 3 : 105000€

La Sollar doit recueillir l'avis de l'Etat et de la Mairie sur le principe de cette mise en vente et sur le prix. Le groupe s'est, par ailleurs, engagé à réaliser les travaux permettant d'améliorer l'étiquette énergétique des pavillons (passage d'une étiquette F à une étiquette C) : changement des menuiseries et de la porte palière, installation de chaudière, isolation des combles. Une requalification des espaces extérieurs est également prévue.

Après avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable concernant la proposition de vente des logements de la SOLLAR au prix estimé par France Domaine.**

### **13. Ressources Humaines : Fixation des ratios pour les avancements de grade au titre de 2016**

**Rapporteur : M. le Maire**

Comme chaque année, il convient d'établir les ratios applicables au nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour prétendre à un avancement sur un grade supérieur.

Ces ratios sont établis pour chaque cadre d'emplois et pour chaque grade concerné.

Ainsi, pour les avancements de grades proposés en 2016, les ratios à déterminer portent sur les grades suivants :

Cat.	Cadre d'emploi	Grade initial	Grade proposé	Nombre d'agents concernés	Ratios proposés
A		Attaché	Attaché principal	1	0
	Professeurs Enseignement artistique	Professeur Enseignement artistique classe normale	Professeurs Enseignement artistique hors classe	1	0
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	50%
		Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	50%
		Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	6	17%
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	0

Ces ratios ont été soumis à l'approbation du Comité Technique du 10 mars 2016.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité (21 voix pour, 6 voix abstentions) les ratios pour les avancements de grade au titre de 2016**

**14. Ressources Humaines : Création et suppression de postes**  
**Rapporteur : M. le Maire**

Suite à la réorganisation des services impliquant le basculement de certains agents d'une collectivité à l'autre, il convient de terminer l'opération en supprimant des tableaux des effectifs les postes qui ont été transférés ou qui n'ont plus lieu d'exister. Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer et de créer les postes suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE	
SUPPRESSIONS	CREATIONS
Un poste d'adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à 18h hebdomadaire à l'Ecole de Musique au 01/01/2016	Remplacement en interne suite à la réorganisation
Un poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 28h hebdomadaire au 12/09/2015	
Un poste d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à 10h30 au 01/01/2016	
Un poste de rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Un poste de rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
Un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Un poste d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Un poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Un poste d'adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe

Ce tableau des effectifs a été soumis à l'approbation du Comité Technique du 10 mars 2016.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (21 voix pour, 6 abstentions) le tableau des effectifs issu de la réorganisation des services.**

**15. Ressources Humaines : Création de postes non permanents en besoin saisonnier**  
**Rapporteur : M. le Maire**

Cette année la ville recrute des jeunes de la commune pour renforcer les services techniques pendant les congés d'été.

Afin d'être en conformité avec l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son alinéa 2 : le recrutement d'agents non titulaires est possible pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois ;

Il est proposé à l'assemblée de créer quatre emplois au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, pour besoin saisonnier :

Services techniques :

- La commune créera ainsi deux postes à temps complet entre le 4 juillet et le 12 août 2016 et deux postes à mi-temps (17H30) entre le 16 et 31 août 2016.

Ces postes seront confiés à des agents vacataires pour une durée de 15 jours à 3 semaines.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (21 voix pour, 6 abstentions) la création de postes destinés à répondre à un besoin saisonnier, tels que déterminés ci-dessus.**

**16. Ressources Humaines : Création d'un poste non permanent au service voirie (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi)  
Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Suite aux différentes absences non remplacées aux services techniques, il est proposé à l'assemblée de créer un poste non permanent à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois, destiné à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour le service voirie, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Il sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Cette création de poste a été soumise à l'approbation du Comité Technique du 10 mars 2016.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (21 voix pour, 6 abstentions) la création d'un poste non permanent (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) au service Voirie tel que défini ci-dessus.**

**17. Ressources Humaines : création d'un poste non permanent pour le renforcement de l'équipe entretien et restauration**  
**Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Ainsi, afin de renforcer les équipes chargées de l'entretien des bâtiments communaux et de la pause méridienne à l'école publique (restauration), la création d'un emploi d'avenir non permanent est proposée, à temps complet (35 h par semaine).

Cet emploi non permanent serait nécessaire à la Ville pendant 3 ans à compter du 1er avril 2016. Il sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Cette création de poste a été soumise à l'approbation du Comité Technique du 10 mars 2016.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (21 voix pour, 6 abstentions) la création d'un poste non permanent en emploi d'avenir pour le renforcement de l'équipe entretien et restauration.**



## 18. Animation : Fixation des tarifs 2016 des spectacles et buvette

### Rapporteur : Marielle Coup

Sur proposition du Comité des Fêtes Communal, réuni le 24 février 2016, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs des spectacles suivants organisés par la ville et qui auront lieu à la salle des Fêtes du Château Louis XI :

#### 1 – OUBERET

- Date : Samedi 16 avril 2016
- Producteur: Oubéret / musiques et danses celtiques
- Tarification :
  - Adultes : 15 €
  - Tarif réduit : 8 € (moins de 18 ans / statut étudiant / bénéficiaires du RSA / demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif)

#### 2- PAPAGALLI

- Dates : samedi 12 et dimanche 13 novembre 2016
- Producteur : Papagalli
- Tarification :
  - Adultes : 20 €
  - Tarif réduit : 15 € (moins de 18 ans / statut étudiant / bénéficiaires du RSA / demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif).

#### 3 – TARIFS DES BUVETTES – COMITE DES FETES COMMUNAL

Boisson	Tarif en €
Au verre	1,00
Cannette	1,50
<b><i>Bière</i></b>	
Galopin	1
½ (= bock)	2
Pichet	8
Boisson chaude (thé, café...)	0,50
Pâtisserie 1	1,00
Pâtisserie 2	1,50
Sandwich 1	1,00
Sandwich 2	1,50
Confiseries, pop-corn...	1,00

Les fonds seront encaissés sur une régie de recette communale et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs 2016 des spectacles et buvettes tels que déterminés ci-dessus.**

**19. Animation : Don et reversement de recettes au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies – Téléthon**

**Rapporteur : Marielle Coup**

Dans le cadre des animations organisées par la Ville à l'occasion du Téléthon 2015, la mairie souhaite, en plus du soutien logistique et technique, faire un don à l'AFM – Téléthon, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, en reversant une partie de la recette du spectacle de Gospel qui a eu lieu à la Salle des Fêtes le samedi 5 décembre 2015, correspondant à 1 € par place vendue ce jour-là.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le maire à procéder au versement de 223€ au profit de l'AFM Téléthon.**